



Un jeune travailleur suspend du poisson pour le faire sécher sur l'île de Sonadia, au Bangladesh. © GMB Akash.

## Rapports sur le travail des enfants et le travail forcé dans le monde

### Rapport mandaté par la TDA

La publication annuelle par le département du Travail des *Conclusions sur les pires formes de travail des enfants* (le rapport) est mandatée par la TDA ou *Trade and Development Act of 2000* (Loi de 2000 sur le commerce et le développement – P.L. 106-200). Le Bureau des affaires internationales du travail (ILAB) du département du Travail a publié le rapport chaque année depuis 2002. Aux termes de la TDA, les différents pays doivent respecter leurs engagements concernant l'élimination des pires formes de travail des enfants pour être admissibles à certains programmes de préférences commerciales des États-Unis. Le rapport se concentre donc sur les efforts faits par certains pays bénéficiaires d'avantages commerciaux de la part des États-Unis pour traduire leurs engagements dans leur législation, leurs activités d'application des lois, leurs politiques et leurs programmes sociaux. Par ailleurs, il présente ses conclusions sur la prévalence et la répartition par secteur des pires formes de travail des enfants dans chaque pays.

- Le rapport 2015 mandaté par la TDA établi par l'ILAB présente des informations sur les pires formes de travail des enfants dans 137 pays et territoires.
- Ce rapport contient des évaluations individuelles des efforts consentis par les gouvernements de chaque pays en vue de faire progresser l'élimination des pires formes de travail des enfants, met en avant ses constatations concernant les carences des initiatives gouvernementales et suggère des mesures propres à chaque pays que pourraient prendre ces gouvernements. Dans le rapport de 2015, seize pays sont considérés comme ayant réalisé des progrès appréciables dans leurs efforts visant à éliminer les pires formes de travail des enfants.
- En offrant une analyse et des suggestions précises de mesures à prendre, ce rapport procure au Congrès et aux entités du

pouvoir exécutif des informations utiles à la prise de décisions en matière de politique commerciale et du travail.

- Le rapport mandaté par la TDA illustre également les bonnes pratiques et les efforts importants mis en œuvre par de nombreux gouvernements pour s'attaquer aux pires formes de travail des enfants.

## SWEAT & TOIL

TRAVAIL DES ENFANTS, TRAVAIL FORCÉ  
ET TRAITE DES PERSONNES À TRAVERS  
LE MONDE

L'appli *Sweat & Toil* est une application mobile décrivant les conditions du travail des enfants et du travail forcé de par le monde. Elle contient des informations extraites du plus récent rapport mandaté par la TDA, de la liste de la TVPRA et de la liste issue du décret 13126, qui incluent les articles produits par le travail des enfants et le travail forcé, une évaluation des efforts déployés par chaque pays pour éliminer les pires formes de travail des enfants et des suggestions de mesures susceptibles de faire progresser ces efforts, des statistiques relatives au travail et à l'éducation des enfants, l'état de ratification des conventions internationales sur le travail des enfants, les réglementations afférentes au travail des enfants, et l'application des lois sur le travail des enfants, y compris ses pires formes. Le but de cette application est de sensibiliser davantage le public au problème du travail des enfants et du travail forcé de par le monde, et de promouvoir ainsi que d'influencer la prise de mesures pour lutter contre ce problème.



**Nos informations vont plus loin avec notre API !**

<http://developer.dol.gov/child-labor>

- Le rapport mandaté par la TDA demeure une ressource précieuse pour l'ILAB dans la mesure où il facilite l'évaluation des priorités futures en matière d'assistance technique et de recherche dans le cadre des efforts que déploie ce Bureau pour combattre le travail des enfants dans le monde entier.
- Ce rapport ainsi que la Foire aux questions sont disponibles sur le site du département du Travail à l'adresse suivante : <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/>.

## Liste/Rapport de la TVPRA

La Loi de 2005 de ré-autorisation de la protection des victimes de la traite (*Trafficking Victims Protection Reauthorization Act of 2005* ou TVPRA) (P.L. 109-164) charge l'ILAB d'« élaborer et de diffuser auprès du public une liste de biens issus de pays dont l'ILAB a des raisons de croire qu'ils sont produits par le travail forcé ou le travail des enfants en violation des normes internationales ». En 2007, l'ILAB a formulé des directives de procédure régissant l'élaboration et le maintien à jour de cette liste. Il a publié sa liste initiale aux termes de la TVPRA le 10 septembre 2009 et a, depuis, publié des mises à jour régulières comme l'exige la législation. La liste de la TVPRA inclut aujourd'hui 139 produits provenant de 75 pays, et 379 articles au total. La Lista de la TVPRA se publica como parte de un informe en el cual se explica el mandato legislativo, el procedimiento de investigación, la metodología, el alcance, las limitaciones y las conclusiones para ofrecer a las partes interesadas un contexto en condiciones de transparencia.

La liste de la TVPRA est publiée dans le cadre d'un rapport qui présente le mandat législatif, le processus de recherche, la méthodologie, la portée, les limites et les conclusions de ces travaux de manière à fournir des informations contextuelles et transparentes aux parties prenantes.

- Les objectifs principaux de la liste de la TVPRA sont d'attirer l'attention du public sur les produits résultant du travail forcé et du travail des enfants et d'encourager les initiatives visant à éliminer ces pratiques.
- Cette liste n'a pas pour objet de punir. Elle cherche plutôt à promouvoir la transparence et se veut un point de départ pour des actions individuelles et collectives sur les questions liées au travail des enfants et au travail forcé. Sa publication a offert à l'ILAB de nouvelles possibilités de collaborer avec des gouvernements étrangers et a constitué également une ressource précieuse pour les consommateurs et les entreprises dans le cadre de leur évaluation des risques et de leur devoir de diligence en matière de droits des travailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement.
- Le rapport rend hommage au leadership de certains gouvernements et secteurs d'activité qui ont pris des mesures pour combattre le travail des enfants et le travail forcé, notamment le gouvernement du Vietnam pour son ferme engagement en faveur de la lutte contre le travail des enfants au moyen de recherches, de programmes et de l'élaboration de politiques et de lois ainsi que le gouvernement du Costa Rica pour sa collaboration avec les organisations de la société civile et le secteur privé pour combattre le travail des enfants dans la production de café.
- En conformité également avec la TVPRA, en 2012, le département du Travail a publié *Réduire le travail des enfants*

et le travail forcé : Une boîte à outils pour les entreprises responsables, une ressource en ligne gratuite et détaillée dont l'objectif est d'aider les entreprises à lutter contre ces violations liées au travail dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Cette boîte à outils est disponible à l'adresse suivante : <http://www.dol.gov/childlaborbusiness toolkit/>.

- Une bibliographie publiée sur le site Internet du département du Travail fournit des références complètes sur toutes les sources de données utilisées pour inscrire des produits sur la liste de la TVPRA.
- Le rapport sur la liste de la TVPRA, la bibliographie et la Foire aux questions sont disponibles sur le site du département du Travail à l'adresse suivante : <https://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-goods/>.

## Liste issue du décret 13126

L'ILAB tient à jour une liste de produits conformément au décret présidentiel (EO) 13126 de 1999, « Interdiction de l'acquisition de produits issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants » (Liste issue du décret). Ce décret n'interdit pas l'achat par le gouvernement fédéral des États-Unis de produits inscrits sur la liste, mais il exige que les entreprises sous contrat avec le gouvernement fédéral des États-Unis qui lui fournissent des produits inscrits sur cette liste lui certifient qu'elles ont déployé tous les efforts possibles pour s'assurer que la production de ces biens n'est pas issue du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants. En 2001, l'ILAB a publié des directives de procédure régissant le maintien à jour et la révision de la liste issue du décret et a également publié une liste de 11 produits, provenant de deux pays, qui ont été fabriqués au moyen du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants. L'ILAB a mis à jour cette liste périodiquement depuis lors.

- La liste actuelle issue du décret comprend 35 produits provenant de 26 pays.
- Les facteurs ci-après sont pris en considération et mesurés au moment de la révision de la liste issue du décret : la nature, la source et la date des informations, le degré de corroboration, le fait de savoir si les informations en question dépassent le cadre d'un incident isolé, et si des efforts récents et crédibles sont déployés pour lutter contre le travail forcé ou la servitude pour dettes des enfants dans un pays ou un secteur d'activité donné.
- L'objet de la liste issue du décret est de veiller à ce que les agences fédérales des États-Unis n'acquiescent pas de produits issus du travail forcé ou de la servitude pour dettes des enfants. Ce décret s'applique à tous les achats du gouvernement fédéral des États-Unis, dans ses installations tant intérieures qu'à l'étranger, y compris les bases militaires et les ambassades des États-Unis.
- Une bibliographie publiée sur le site Internet du département du Travail fournit des références complètes sur toutes les sources de données utilisées pour inscrire les produits sur la liste issue du décret.
- La liste complète issue du décret, la bibliographie et la Foire aux questions sont disponibles sur le site du département du Travail à l'adresse suivante : <https://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/list-of-products/index-country.htm>.